

**PROCES-VERBAL DU COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS
DE TRAVAIL DU 25 MAI 2018**

✓ **Présents représentants des personnels :**

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SNPTES	/	/
	Gerty BELLANCE	Isabelle CARTEREAU
FERC CGT	Jean-François LEMOINE	Élisabeth BRUNET
	Naïm Sébastien AYARI	Sandrine VIEILLARD
SGEN CFTD	/	Youssef ETTAÏ
	Julie NORDIN	Patrice SAUVE
FSU SNASUB SNESUP	Frédérique SITRI	/
	Douha BAKFALOUNI	/
	Liliane RIOUX	Frédéric DUFAUX

✓ **Présents représentants de l'administration :**

PRESIDENT	Jean-François Balaudé
DGS	Thibaut PIERRE
DGA RH	Brigitte LOUBET

✓ **Invités :**

Chargée de la prévention des risques professionnels	Souad ZOUITA
Responsable de la DLHS	Haoua ZEROUAL
Responsable de la cellule d'appui sûreté DSSI	Jean-Luc PUICHAUD-CHAUDOT
Chef de service Hygiène et Sécurité à l'IUT	Cyril OTTENWALTER
Médecin de Prévention	Florence DUBAR
Assistante sociale	Catherine MERRIEN
Inspecteur santé et sécurité au travail	Pierre POQUILLON

✓ **Membres excusés :**

SGEN CFDT	Bernard VALENTINI
VP Patrimoine	Stéphane BRETTE
Directeur du Patrimoine	Mohamed HECHLEF

✓ **Ordre du jour :**

- 📌 Point 1 : Rapport Inspection Santé Sécurité au Travail en présence de l'inspecteur général. Plan d'action.
- 📌 Point 2 : Évaluation de l'expérimentation télétravail
- 📌 Point 3 : Suivi des inscriptions sur les registres santé sécurité au travail – main courante
- 📌 Point 4 : Questions diverses

Début de la séance : 10h25

Le Président remercie **Monsieur Poquillon** d'être présent à nos côtés pour nous présenter le rapport de l'inspection hygiène et sécurité au travail.

Il présente **Madame Brigitte Loubet**, directrice générale adjointe, directrice des Ressources humaines, qui siège pour la première fois au CHSCT.

Point 1 : Rapport Inspection Santé Sécurité au Travail en présence de l'inspecteur général. Plan d'action.

Pierre Poquillon rappelle le contexte de l'inspection Santé et Sécurité au travail. Neuf inspecteurs inspectent 189 établissements : les universités, les grands établissements, les CROUS, les établissements publics à caractère scientifique et administratif (CNRS, INSERM...), l'administration centrale...

Les inspections se font en fonction de la vague contractuelle des établissements, la dernière inspection concerne la vague D. Lors d'une inspection, les inspecteurs regardent l'application des règles en matière de santé et de sécurité au travail telle que définies dans le décret 82-453 modifié, donc y compris celles concernant la partie du code du travail ; c'est ce décret qui définit aussi le fonctionnement du CHSCT de l'établissement. Le rôle des inspecteurs est de proposer aux chefs d'établissements toute mesure pour améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail et, en cas d'urgence, des mesures immédiates.

Deux inspections ont été réalisées auparavant sur le campus de Nanterre, une en 2007 et une en 2011. La dernière inspection a été réalisée en septembre 2017. Une lettre de proposition de mesures immédiates a été envoyée le 27 septembre, les suites données nous sont parvenues en octobre. Le rapport final de l'inspection a été envoyé en février 2018.

Même si ce n'est pas son rôle, l'inspecteur précise qu'il y a eu un certain nombre d'avancées depuis la précédente inspection notamment en matière de vérifications techniques réglementaires même s'il y a encore quelques marges de progrès. Il y a également eu des avancées concernant le fonctionnement du CHSCT, les exercices d'évacuation dans le cadre de la sécurité incendie et la mise en conformité de la Piscine et le stockage des produits chimiques.

Pierre Poquillon fait un bilan du rapport et indique que certaines mesures sont encore en cours de réalisation :

- En ce qui concerne l'organisation et la structuration de la prévention, il rappelle l'importance d'un texte fédérateur portant sur la santé et la sécurité au travail qui précise le rôle et la responsabilité des acteurs de la communauté universitaire, du Président jusqu'à l'étudiant. Ce document est d'autant plus important qu'il y a un certain nombre d'intermédiaires et qu'il faut que ces personnes connaissent leurs attributions et soient formées. Il rappelle qu'un règlement intérieur en matière de santé et de sécurité au travail était en cours de rédaction lorsque les inspecteurs sont passés fin 2017 et suppose que le groupe de travail comprenant des membres du CHSCT qui avait été mis en place a peut-être avancé. En effet, l'inspection est une photo à l'instant t et depuis le mois de septembre 2017, les choses ont pu évoluer.

- **Pierre Poquillon** rappelle qu'il existe un arrêté demandant de désigner la personne chargée des attributions du Président en matière de sécurité incendie sur les sites. Ces noms doivent être communiqués à la préfecture concernée. Ce n'était pas fait au moment de l'inspection.
- Un rapport annuel avait bien été rédigé mais il doit être soumis au CHSCT pour avis avant d'être soumis au CT d'établissement et au CA.
- Le programme annuel d'actions de prévention manquait de précisions, le rôle de chacun ainsi que le coût des actions devant être spécifiés. Ce programme doit également être soumis au CHSCT avant d'être communiqué au CT et au CA, avec l'avis du CHSCT.
- En ce qui concerne les agents de prévention, il restait encore des points à voir notamment l'articulation des missions entre conseiller de prévention et responsable prévention hygiène, sécurité et conditions de travail.
- **Pierre Poquillon** rappelle qu'il juge l'appellation « responsable prévention hygiène, sécurité et conditions de travail » inadaptée car c'est chaque chef.fe de service qui en est responsable.
- Lors de visites, il doit également y avoir des recommandations précises. Concernant le nombre d'assistants de prévention, une certaine progression a été notée mais restaient des manques ou des imprécisions notamment à Ville d'Avray. Le réseau d'assistants de prévention doit donc être complété.
- **Pierre Poquillon** rappelle que le rôle d'un assistant de prévention est de conseiller sa son chef.fe de service en matière de santé et de sécurité au travail, sachant que la responsabilité reste au chef de service.
- En matière de médecine de prévention, la difficulté de l'établissement est le manque de temps médical. Des recherches de personnel avaient été faites mais n'avaient pas abouti. Le taux d'absentéisme aux visites est relativement élevé (29 %) alors qu'il est autour de 10 % dans les autres établissements. Il serait peut-être intéressant de repenser le mode de convocation des agents. Des améliorations dans les échanges d'informations entre la direction des ressources humaines et le service de médecine devraient également être mises en place (remontées des accidents, remontées des absences aux visites...). Enfin, il y a un manque de secouristes dans les ateliers où sont effectués les travaux dangereux, notamment à Ville d'Avray.
- En matière de fonctionnement du CHSCT, des améliorations sont notées depuis la visite de 2011 ; notamment tous les membres du CHSCT bénéficient maintenant d'heures d'absence. Cependant il y a une vigilance à avoir sur la communication des documents qui doivent être envoyés au moins 15 jours avant la séance. Il est prévu par les textes que le Président du CHSCT réponde dans les deux mois aux suites données aux avis et propositions du CHSCT.
- **Pierre Poquillon** rappelle que le CHSCT doit être consulté sur certains points. Il doit donc y avoir un vote et un avis. La réglementation prévoit qu'après un accident grave ou qui aurait pu l'être, il y ait une enquête du CHSCT. Il est donc important de définir les critères relativement objectifs d'un accident grave, ce qui n'était pas fait en septembre 2017. Un accident est grave quand il reste des séquelles après consolidation mais on ne peut évidemment pas le savoir au moment de l'accident. Ces critères sont donc importants.
- Il est prévu que le CHSCT organise des visites régulièrement et c'est un point à développer dans l'établissement. Enfin, il y a une instance à ville d'Avray mais elle n'est pas conforme comme CHSCT. Soit il faut la rendre conforme et elle pourra assumer les prérogatives d'un CHSCT spécial, soit c'est le CHSCT de l'établissement qui doit assumer à Ville d'Avray les responsabilités et les compétences du CHSCT. Il faut que l'établissement le définisse.
- En matière de suivi des accidents et des maladies professionnelles, **Pierre Poquillon** rappelle qu'il faut informer le médecin de prévention et conseiller de prévention dès la survenue d'un accident (même s'il n'est pas grave) et réaliser une enquête. Il faut mentionner dans le rapport annuel les accidents avec leurs causes et les mesures mises en place pour éviter qu'ils se reproduisent. Il est également intéressant de calculer le taux de fréquence et le taux de gravité qui permet de suivre l'évolution au fil des ans et de se comparer à d'autres établissements.
- En matière de registre santé et sécurité au travail, on note une certaine amélioration sur Nanterre mais pas sur les sites délocalisés. Il faut informer régulièrement les agents de son existence et rappeler aux chef.fes

de service de noter les différents incidents et les suites qu'ils vont donner. Le CHSCT pourra alors se positionner par rapport à ces suites.

- En matière de signalement de danger grave et imminent, il faut retravailler la procédure par rapport au registre. Pour rappel, seuls les représentants des personnels au CHSCT peuvent écrire dans ce registre. La procédure est très cadrée, un signalement de la part des représentants des personnels au CHSCT déclenche une enquête immédiate entre les représentants du personnel et l'autorité : soit ils se mettent d'accord sur la réalité du danger et la façon de le faire cesser, soit il y a désaccord et on doit réunir le CHSCT dans les 24 h. C'est une procédure lourde qui explique pourquoi le législateur n'a pas prévu que n'importe qui puisse la déclencher. Il faut également informer les agents pour qu'ils sachent comment procéder s'ils ont l'impression qu'ils courent un risque de danger grave et imminent pour leur santé.
- L'inspection a été faite peu de temps après le suicide d'un agent en dehors de son lieu de travail. **Pierre Poquillon** rappelle que, si le suicide a un lien avec le travail, il est considéré comme accident de travail et doit aboutir sur une enquête du CHSCT. Si le suicide n'a pas eu lieu sur le lieu de travail, il faut qu'il y ait des éléments factuels permettant de le relier au travail (lettre, déclaration d'accident...). Il existe une cellule de veille sociale, il est important de formaliser son fonctionnement et de rappeler régulièrement son existence à l'ensemble du personnel.
- Au moment de l'inspection, il y avait des difficultés en matière de RPS dans certaines entités. Il pourrait être intéressant de s'adjoindre les services d'un psychologue du travail qui va analyser l'organisation et le fonctionnement de l'entité. Une enquête avait été faite auprès des BIATSS et une enquête était programmée auprès des enseignants chercheurs afin d'élaborer des actions de prévention primaire et secondaire.
- **Pierre Poquillon** rappelle qu'il ne faut pas oublier de mettre en place des procédures de prévention des harcèlements moraux et sexuels et de former les encadrants à la prise en charge des risques psychosociaux.
- Pour ce qui est de l'évaluation des risques, ce thème était en pleine réflexion au moment de l'inspection. Il est important de cerner les périmètres des unités de travail, sachant par ailleurs qu'il faut un responsable par unité de travail. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'avoir une unité de travail par service, on peut les regrouper en fonction de l'environnement de travail et du contenu de travail par exemple. Une fois les unités de travail définies, il est important d'avoir un calendrier pour la réalisation de ces évaluations des risques. Le programme de prévention doit être suffisamment précis pour pouvoir être mis en œuvre (définition de l'action de prévention, coûts, délais, personnes responsables). La réglementation impose une mise à jour annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- En ce qui concerne le choix d'un outil informatique, il faut s'assurer que ce dernier est bien adapté à la population, certains étant plus adaptés aux personnes ayant une logique mathématique, d'autres aux personnes en sciences humaines et sociales. Il faut accompagner les différents responsables et chefs de service dans la mise en œuvre de cet outil.
- En matière de formation des nouveaux arrivants, il faut assurer la traçabilité des formations. Concernant l'habilitation, il est important de recenser les besoins (un certain nombre de travaux nécessite une habilitation notamment les travaux sur les installations électriques) et de former les agents. Le formateur doit avoir donné un avis favorable pour que l'habilitation soit délivrée. Il y a obligation d'afficher les noms des secouristes et chargés d'évacuation des bâtiments. Il y avait des manques dans certains bâtiments ; de plus, cette liste doit être mise à jour chaque année, de préférence à la rentrée. Il faut également travailler sur les consignes de sécurité et favoriser l'utilisation des pictogrammes qui facilitera la compréhension des non francophones.
- Concernant l'utilisation d'agents chimiques dangereux à Ville d'Avray, l'inspection a pointé l'existence de bouteilles de gaz avec des flexibles qui étaient périmés, et un problème de gestion de gaz dangereux qui étaient stockés à l'intérieur. Cela a fait l'objet d'une mesure immédiate. Nous avons été informés que tout avait été externalisé et c'est donc réglé. **Pierre Poquillon** souligne qu'il faut évaluer les risques d'anoxie (manque d'oxygène dans l'air) particulièrement dans les endroits où l'on manipule de l'azote liquide qui prend la place de l'oxygène en cas d'évaporation. Il y avait également des améliorations à faire en matière de stockage de produits chimiques et de déchets (bacs de rétention et étiquetage). Il est nécessaire d'évaluer le risque des atmosphères explosives (stockage carburant ou utilisation d'hydrogène) et de s'assurer que les dispositifs de secours soient bien opérationnels.

- Il y avait une problématique en matière de laser dangereux : les lasers classés B doivent être mis en œuvre de façon sécurisée en suivant la réglementation et il faut désigner un responsable de sécurité laser. L'inspection avait constaté l'utilisation d'une machine non conforme à Ville d'Avray mais elle a été remise en conformité. Les machines dangereuses ne doivent être utilisées que par des personnes formées et habilitées. Pour les tronçonneuses à bois, il faut s'assurer que les utilisateurs portent des tenues anti-coupures.
- En matière de sécurité incendie, certains bâtiments n'avaient pas reçu le passage de la commission sécurité, il faudrait contacter la mairie afin de régulariser la situation. Il manquait des chargés d'évacuation dans certains bâtiments. L'inspection a également noté l'absence de formations à la manipulation d'extincteur. Ces formations sont importantes notamment pour les personnes qui sont susceptibles de travailler par points chauds, donc de la soudure, du meulage ou du tronçonnage de métaux... Certains extincteurs étaient encombrés et n'avaient pas été contrôlés à Ville d'Avray. Enfin il faut être vigilant sur l'ouverture des portes d'évacuation et de secours.
- En matière de vérification technique réglementaire, des améliorations depuis 2011 ont été notées. Quand on ne peut pas lever toutes les observations, il faut prioriser celles qui peuvent occasionner des risques pour les agents ou les usagers. Nous avons noté un manque sur la connaissance des appareils qui doivent être vérifiés (appareils à pression, engin de levage). Il faut également assurer la traçabilité de la levée des observations.
- En matière d'installations électriques, il faut s'assurer que les équipements sont conformes y compris les rallonges et multi prises utilisées.
- L'inspection a repéré un manque dans le suivi des matériaux amiantés : il faut faire régulièrement des contrôles et mettre à jour les dossiers techniques. La fiche récapitulative technique doit être communiquée à tous les agents qui travaillent dans les bâtiments. Des agents ont été formés afin d'intervenir sur les problèmes, il faut donc rédiger des protocoles qui devront être soumis au CHSCT et à l'inspecteur santé et sécurité au travail.
- Dans le cas de l'intervention d'entreprises extérieures, et si les travaux durent plus de 400 heures et sont dangereux, ceux-ci doivent être notifiés dans le plan de prévention. L'inspection a noté des pratiques assez hétérogènes, il faut revoir le modèle utilisé à Ville d'Avray. Ainsi, l'inspection préalable n'était pas toujours mentionnée dans les plans de prévention et il est important que cela soit fait car en cas d'accident le juge considérera qu'il n'y avait pas de plan de prévention. Il faut également assurer la remontée des plans de prévention et les communiquer au moins une fois par an au CHSCT. Y compris les protocoles de chargement et déchargement des produits, comme les produits toxiques à la piscine.
- Il faudrait que la procédure concernant les missions à l'étranger prenne également en compte les risques sanitaires. Concernant le travail isolé, une étude avait été faite au moment de l'inspection et les équipements mis en place ne donnaient pas satisfaction, donc il faudrait poursuivre cette réflexion.
- En ce qui concerne les troubles musculo-squelettiques, il y a eu plusieurs déclarations de maladies sur le sujet. Il doit y avoir une attention à avoir sur ce point, même si des choses ont été faites. Les inspecteurs ont recommandé de se rapprocher des démarches et méthodologies proposés par la DGAFP. Pour les postes qui sont exposés, on pourrait vérifier si on peut éventuellement proposer l'alternance des tâches ou d'autres mesures de prévention.
- En matière d'hygiène des locaux, les ateliers de ville d'Avray étaient dans un état déplorable lors du passage de l'inspection (matériel, restes de repas...). Il a été demandé en mesure immédiate que cela soit nettoyé. Une réunion immédiate a été indiquée dans la réponse et **Pierre Poquillon** espère que cela a été fait. Il est important d'organiser le nettoyage de tous les locaux et des équipements (ex : organisation du nettoyage des réfrigérateurs mis à disposition des personnels).
- Il est important de faire appliquer l'interdiction de fumer dans les locaux.

L'inspection avait formulé les propositions de mesures immédiates suivantes :

- L'arrêt des machines-outils abimées à Ville d'Avray et notamment les deux dont la sécurité avait été désactivée volontairement. Les inspecteurs ont recommandé de désigner une personne responsable de leur sécurité.

- Le nettoyage et rangement des ateliers des services centraux de Ville d'Avray.
- Sécuriser l'utilisation de gaz dangereux.
- Interdire l'utilisation de laser dangereux classés B jusqu'à la mise en conformité et la désignation d'un référent laser.
- Contrôler l'utilisation périodique des engins de levage.

En conclusion, on peut dire qu'il y a eu des avancées notables depuis la précédente inspection. Néanmoins il faut terminer la mise en œuvre des propositions de mesures immédiates (dans la réponse que l'université a envoyée le 19 octobre, il restait des points non pris en compte). Il faut aussi formaliser l'organisation de la prévention dont découle le bon fonctionnement des autres points signalés en travaillant notamment sur la responsabilisation des chef.fes de service, d'entité ou de composante et adapter la médecine aux besoins.

Pierre Poquillon termine sa présentation en remerciant le CHSCT de son attention.

Élisabeth Brunet remercie **Pierre Poquillon** pour sa présence et son bilan et convient que même si des avancées sont effectivement à noter, nous ne sommes pas encore assez « professionnels ». Elle a relevé dans l'exposé de **Pierre Poquillon** un certain nombre de termes : formalisation, procédures, protocoles, suivi de traçabilité. Elle considère que le CHSCT donne encore trop l'impression de faire des choses mais de ne pas les suivre suffisamment. En ce qui concerne les enquêtes et les visites, elle précise que le CHSCT a des outils mais ne sait pas toujours comment les mettre en place.

Pierre Poquillon répond que réaliser des enquêtes ou visites ne s'improvise pas. La formation des membres du CHSCT doit comporter au moins 5 jours dans chaque mandat mais il est possible d'en avoir plus et de demander une formation d'une demi-journée sur la manière de préparer ou d'effectuer une visite d'entité. Les enquêtes sont souvent à l'ordre du jour dans le cadre des formations obligatoires de 5 jours.

Pierre Poquillon précise que dans certains établissements les visites font l'objet d'une programmation sur plusieurs années et qu'un point annuel est fait en CHSCT sur l'avancée. Il insiste sur le fait que certaines choses sont plus faciles à mettre en œuvre que d'autres. Par exemple, rédiger une instruction générale nécessite de se poser beaucoup de questions, de s'interroger sur l'organisation, notamment parce que cela va entraîner d'éventuelles délégations de signatures. Il faut s'assurer que les personnes qui signent les plans de prévention ont bien la délégation de signature.

Pierre Poquillon rappelle que les inspections ont lieu tous les 5 ans mais qu'il peut intervenir plus régulièrement au CHSCT notamment lorsqu'il y a une problématique importante. Par ailleurs, l'enseignement supérieur connaît actuellement des évolutions fortes (fusions, associations, structures supras...) et cela va avoir une incidence sur le schéma de fonctionnement des inspecteurs.

Thibaut Pierre souhaite réagir à l'intervention d'**Élisabeth Brunet** et préciser que les services ont bien sûr réfléchi au rapport qui leur a été remis en février dernier : un échéancier a été établi et il doit être transmis au CHSCT. En bureau, il a été décidé que cet échéancier apparaîtra dans le plan d'action de l'année à venir qui sera discuté en septembre. Chaque remarque de l'inspection devra donner lieu à des réponses à plus ou moins brève échéance.

Frédéric Dufaux s'associe aux remerciements d'**Élisabeth Brunet**. Il souhaiterait que **Pierre Poquillon** puisse venir tous les deux ans. A titre d'exemple, il rappelle les deux enquêtes sur la qualité de vie au travail réalisées pour les BIATSS il y a deux ans et les enseignants-enseignants et chercheurs tout récemment, et se demande s'il ne serait pas opportun que l'inspecteur soit invité à un CHSCT afin de discuter des résultats et d'établir des propositions d'action dans le cadre d'une prévention primaire et secondaire.

Pierre Poquillon répond qu'il pourra venir mais ajoute qu'en matière de prévention de RPS, quand on sollicite l'ensemble des agents, il faut absolument mettre en place un plan de prévention au plus tard 6 mois après. Il insiste sur le fait que si rien n'aboutit après une enquête c'est encore pire que de ne rien avoir fait. Il vaut mieux mettre en œuvre plusieurs programmes d'action qui peuvent évoluer au cours du temps plutôt que d'attendre d'avoir un bilan total et de perdre en crédibilité.

Pierre Poquillon considère que nous avons fait une première enquête sans suite il ne faudrait pas faire cette erreur pour la deuxième enquête.

Thibaut Pierre intervient pour préciser que l'université n'a pas « rien fait » suite à l'enquête auprès des BIATSS. Il reconnaît qu'il n'y a pas eu de programme formalisé mais que les actions qui ont été menées (travail sur écran, ergonomie, TMS) ont toujours été rattachées à l'enquête.

Pierre Poquillon indique que c'est peut-être un problème de communication mais les inspecteurs ne l'ont pas perçu.

Haoua Zeroual ajoute qu'il manque peut-être un relais d'information aux services et aux agents.

Frédéric Dufaux convient que les actions sur les TMS et le travail sur écran ont été diffusées et perçues comme en lien avec l'enquête mais que les agents n'ont probablement pas eu l'impression que l'université a entendu leurs plaintes qui sont de nature très diverses.

Thibaut Pierre précise qu'aucun plan d'actions suite à l'enquête n'a été présenté au CA. Mais il y a eu des actions.

Pierre Poquillon souligne l'importance de la mise en place d'un programme d'actions clairement identifié comme en relation directe avec l'enquête.

Le Président prend note de la remarque de l'inspecteur et sera vigilant à la manière de présenter ces actions.

Haoua Zeroual souhaite savoir comment formaliser les questions autour des risques psychosociaux et s'il faut attendre d'avoir recueilli l'ensemble des analyses avant de les soumettre au CHSCT.

Pierre Poquillon répond que l'important est que les risques soient évalués dans toutes les structures de l'établissement. Il n'est pas forcément nécessaire d'élaborer une synthèse globale au niveau de l'établissement. Les mesures de prévention qui seront mises en place seront indiquées dans le plan d'action annuel qui sera présenté au CHSCT. Certaines mesures peuvent être mises en place au niveau de l'entité, d'autres au niveau de la composante ou de la direction de l'établissement. Elles seront intégrées dans les programmes d'action des différents niveaux. Ce sont le rapport annuel et le programme d'actions de prévention qui doivent être présentés au CHSCT.

Haoua Zeroual s'interroge sur la manière de procéder au niveau des RPS.

Pierre Poquillon répond qu'il faut arriver à factueliser ces RPS (surcharge de travail, agression verbale...) et qu'il est plus facile de commencer par les RPS qui ne sont pas conflictuels.

Liliane Rioux remercie **Pierre Poquillon** pour sa présence et espère que cette présentation servira de fil conducteur pour les années à venir. Elle se demande si l'un des moyens pour mettre en avant les actions du CHSCT n'est pas d'avoir davantage de votes lors de nos réunions. Elle rappelle que les réunions du CHSCT comportent de nombreux points d'informations et relativement peu de points donnant lieu à un vote.

Même si tous les membres représentants du personnel sont d'accord sur un point, cela n'empêche pas de le voter et la visibilité des actions du CHSCT pourrait ainsi être plus grande.

Liliane Rioux adhère aux propos de **Thibaut Pierre** concernant l'enquête auprès des BIATSS : il y a eu des actions mises en œuvre et même des retours d'agents sur ces actions. Elle considère que si les inspecteurs ne l'ont pas vu, c'est que le CHSCT ne l'a pas mis suffisamment en avant et précise que pour cela, l'un des moyens dont il dispose, c'est de voter ces actions.

Elle aimerait connaître l'opinion de **Pierre Poquillon** sur un second point. Le CHSCT va mettre en place des visites d'entité à la rentrée prochaine, elle souhaite donc savoir si ces visites doivent être motivées et, dans l'affirmative, quels sont les motifs qui seraient pertinents pour qu'elles ne soient pas refusées.

Pierre Poquillon répond qu'aucune motivation n'est à apporter. Par contre, le lieu, l'objet ainsi que la composition du groupe de visite doivent être votés en CHSCT. Au niveau des règles de composition, il doit y avoir le Président ou son représentant, des représentants du personnel. Le conseiller de prévention, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail peuvent se joindre à la visite. Il s'agit de l'article 52 du décret 82-453 modifié.

Youssef Etti souhaite avoir un éclairage concernant les enquêtes. Il précise : « Quand un CHSCT mène une enquête comme cela a pu être le cas ou comme ce sera peut-être le cas par rapport au décès de deux collègues dans un service, est-ce que vous avez des conseils ou de bonnes pratiques à suggérer sachant que, et l'établissement, et le CHSCT, peuvent ne pas mener l'enquête dans les meilleures conditions ».

Pierre Poquillon répond qu'il voit deux aspects dans cette question. Tout d'abord le CHSCT ne peut mener une enquête que suite à un accident de travail ou de service grave ou qui aurait pu l'être. Il faut qu'il y ait un lien avec le travail et que ce soit grave. D'où l'utilité de définir a priori les critères qui permettent de dire à partir de quand on déclenche une enquête.

Le deuxième point est le cas particulier des enquêtes suite au suicide d'un agent. L'inspection recommande que le groupe d'enquête soit formé voire accompagné par un expert extérieur. Ce sont des enquêtes qui sont difficiles à mener et qui peuvent occasionner beaucoup de dégâts dans l'environnement professionnel de la personne décédée si elles ne sont pas menées correctement. Il existe un certain nombre de documents proposés par l'INRS pour réaliser une enquête suite à un suicide. La façon dont la question a été posée pouvant interpeler sur le sujet, **Pierre Poquillon** rappelle qu'une enquête du CHSCT n'a jamais à chercher un coupable mais uniquement à proposer des mesures de prévention. Il insiste sur l'importance d'un accompagnement extérieur. Il explique également que si le suicide est du domaine privé, le CHSCT n'a pas à effectuer une enquête. En revanche, s'il est en lien avec le travail, cela peut être assimilé à un accident de service ou du travail et dans ce cas le CHSCT est tout à fait légitime pour conduire une enquête. La difficulté est souvent d'établir ou non un lien avec le travail, notamment quand les ayants droit n'ont pas fait de déclaration d'accident ou qu'aucun courrier ne relie le suicide au travail. Il peut arriver que pour les représentants du personnel il y ait un lien avéré avec le travail alors que pour l'administration il n'y en a pas.

Sandrine Vieillard souhaite savoir si le rôle d'assistant de prévention est compatible avec celui de représentant du CHSCT.

Pierre Poquillon répond que le rôle d'un assistant de prévention est de conseiller la.le chef.fe de service en matière de santé et sécurité au travail alors que le rôle d'un représentant du personnel au CHSCT est de critiquer le chef de service car il n'a pas mis tout en œuvre en matière de santé et de sécurité au travail. Il ne faut pas être au même niveau, par exemple, représentant du personnel au CHSCT et conseiller de prévention car ce sont deux casquettes antinomiques. Rien n'empêche d'être les deux mais il se peut qu'un problème se pose si on parle du service de l'assistant de prévention au CHSCT. Dans beaucoup d'établissements, on retrouve les mêmes personnes à ces différents postes.

Le Président remercie à nouveau **Pierre Poquillon** pour sa présentation et pour les échanges.

Thibaut Pierre rappelle que l'inspecteur hygiène et sécurité au travail est membre de droit du CHSCT et est invité à tous nos CHSCT.

Point 3 : Suivi des inscriptions sur les registres santé sécurité au travail – main courante

Thibaut Pierre indique qu'il s'assure que le chef de service est bien au courant de ce qui est noté dans le registre santé et sécurité au travail et depuis quelques mois une réponse relativement immédiate est apportée sur les mesures mises en œuvre suite à cette inscription dans le registre.

Les inscriptions qui sont notées depuis février 2018 tournent pour la plupart autour du bâtiment occupé Clémence Ramnoux (E) et des dégradations qui ont lieu sur la zone des bâtiments René Rémond (A) à Clémence Ramnoux (E). Le document de synthèse a été remis aux membres du CHSCT très tardivement (hier) mais depuis quelques mois les observations et le suivi sont envoyés très régulièrement à la secrétaire et à la secrétaire adjointe du CHSCT.

Élisabeth Brunet souhaite profiter de la présence de **Pierre Poquillon** pour réfléchir à la manière dont peut être établi un diagnostic de la situation actuelle. En effet la situation et les conditions de travail sont de plus en plus difficiles. Elle constate que des escaliers sont bloqués, qu'il y a des débris partout, que des collègues ont été dans l'impossibilité d'entrer dans leurs locaux pour travailler. D'ailleurs le CA a saisi le CHSCT.

Élisabeth Brunet propose de réfléchir ensemble à cette situation, au-delà de ce qui est indiqué dans les registres car la situation de travail et les conditions de travail sont de plus en plus difficiles. Elle précise qu'on ne sait même pas comment les collègues BIATSS et enseignants-chercheurs vont pouvoir accueillir les nouveaux étudiants.

Thibaut Pierre souhaite faire un état de la situation avant la réponse de **Pierre Poquillon**.

Le Président prend la parole pour faire un résumé de la situation et préciser ce à quoi fait allusion **Élisabeth Brunet** et notamment la position du Conseil d'Administration et la sollicitation évidente du CHSCT. Nous avons connu comme beaucoup d'universités dans le premier trimestre des blocages sporadiques des bâtiments qui ont duré quelques heures. Au mois d'avril nous sommes passés à un blocage systématique de nombreux bâtiments, ce qui a empêché la tenue des derniers enseignements, des partiels mais également des examens sur table lors de la dernière phase. Le blocage de certains bâtiments perdure encore. L'activité administrative a pu se poursuivre dans certains bâtiments avec la mise en place de nouveaux accès. Le blocage a été le fait d'étudiants portés par les votes des assemblées générales des étudiants pas forcément tous de Nanterre. La mobilisation a pris notamment cette forme, celle du blocage des bâtiments, puis du blocage des examens. Nous sommes passés dans une nouvelle phase, celle de la préparation des examens en ligne car il n'était pas question que les étudiants ne composent pas. Nous avons mis en

place des examens alternatifs (devoirs à la maison, épreuves et QCM en ligne...). On est dans une situation avec des bâtiments bloqués par très peu d'étudiants et c'est un élément qui complique la vie quotidienne.

Le Président ajoute qu'il y a également un autre groupe d'étudiants, là encore pas forcément de Nanterre, qui a occupé deux espaces du bâtiment Clémence Ramnoux, avec notre accord, dans le cadre de la mobilisation. Mais très rapidement, c'est devenu une forme de mobilisation qui voulait déployer un modèle alternatif d'université, un modèle autogéré. Au début, lorsque nous avons consenti à cette mobilisation le 10 avril dernier, c'était une occupation diurne mais qui, en l'espace de quelques jours, est également devenue nocturne et on a assisté à une dérive que l'on pouvait attendre et qui s'est vérifiée avec l'arrivée d'éléments extérieurs et qui a engendré des dégradations très importantes dans les bâtiments Henri Lefebvre (D) et Jean Rouch (DD). Dans le bâtiment Clémence Ramnoux (E) on a également constaté des dégradations relatives au niveau du RDC. Lorsque nous avons constaté ces dégradations nous avons persuadé les occupants de revenir à une occupation diurne, ce qui a duré quelques jours. Puis à un moment le noyau le plus déterminé de ces occupants est revenu dans le bâtiment, dénonçant l'accord que nous avons passé par convention. Cela a conduit à une nouvelle série de dégradations et détériorations parce que les occupants ne se sont pas que contentés d'occuper nuit et jour le bâtiment, ils ont installé un dortoir au premier étage, ont tagué les murs et les plafonds, détérioré le matériel, forcé les portes de COMETE... Et récemment, ils ont obstrué les accès aux étages avec des chaises et des tables, ce qui devenait très compliqué et dangereux. Nous avons donc collectivement dégagé tous ces mobiliers qui obstruaient les accès. Actuellement l'occupation se poursuit avec des intrusions extérieures, des odeurs... et la situation est de plus en plus intenable, l'insécurité devient maximale et les conditions de travail sont extrêmement mauvaises.

Le CA a voté une délibération exprimant le souhait que le bâtiment Clémence Ramnoux (E) soit dégagé de cette occupation et demande à ce que le CHSCT conduise une enquête. Nous avons mis en demeure les occupants par voie d'huissier. Nous avons des contacts quasi quotidiens avec des occupants et nous essayons par tous les moyens de les persuader de renoncer à l'occupation nuit et jour.

Frédéric Dufaux souhaite compléter ce bilan et indique parler en tant que participant au mouvement d'opposition au dispositif Parcoursup et à la loi ORE. Il est tout à fait d'accord avec le fait que la situation et les conditions de travail notamment des personnels BIATSS sont extrêmement difficiles, notamment du fait de la durée de l'occupation.

En premier lieu, il souhaite rappeler que ce cycle d'oppositions a été lancé le 9 avril suite à l'intervention des forces de police à l'intérieur des bâtiments. Il serait d'ailleurs intéressant de mener une enquête pour mieux comprendre la situation des étudiants et des collègues qui se sont sentis en danger ce jour-là. C'est un point essentiel car avant cette intervention le mouvement était important mais cadré dans une forme de démocratie propre à l'université, par le biais de motions et de décisions de départements.

En deuxième lieu, il évoque, en lien avec le passage en force de Parcoursup, des situations de tensions très fortes à l'intérieur des départements entre enseignants, entre collègues BIATSS et enseignants. Il précise que depuis son arrivée à Nanterre en 1991, il a connu d'autres grands mouvements universitaires mais considère que la communauté universitaire est sous tension et que cela va demander du temps pour que les choses s'apaisent entre nous.

Frédéric Dufaux ajoute trois points :

- Tout d'abord, il est difficile de parler d'une mobilisation et il parlerait plutôt des mobilisations car depuis le 9 avril il y a eu beaucoup de moments différents. Il reprend une phrase du Président (« on a réussi à persuader les étudiants à revenir à une occupation diurne ») pour souligner que cette persuasion a été faite par les collègues, y compris en reprenant des arguments du CHSCT.

- Puis, il tient à souligner qu'il y a eu une tentative de viol, une agression au cutter dont un coup est passé à quelques centimètres de la colonne vertébrale de la victime, deux départs de feu et que suite à cela, des collègues (dont il fait partie) sont venus tout le week-end et très tard le soir et ont réussi à convaincre les occupants nocturnes de lever leur occupation. Cela est passé par des réflexions sur la précarité et la fragilité de notre université. Ces collègues et certains étudiants ont eu une démarche très responsable, en comparaison avec ce qui a pu se passer à Paris 8, par exemple. De plus, démarche unique dans un mouvement universitaire, à son avis, un certain nombre d'étudiants et de collègues sont allés nettoyer les dégradations qui avaient été faites et repeindre.

- Enfin, il évoque la proposition de sortie de crise avec les États Généraux qui pourrait aider à recréer du lien.

Frédéric Dufaux termine son intervention par ces mots « le personnel est mobilisé mais responsable ».

Le Président indique qu'il a omis de mentionner l'intervention des forces de l'ordre le 9 avril et que c'est effectivement important. Il considère que l'intervention ne s'est pas bien passée dans la mesure où les forces de l'ordre n'ont pas fait ce pour quoi nous les avons sollicités. Il explique qu'une trentaine de personnes avait occupé le bâtiment Clémence Ramnoux (E) avec une déclaration qui ne laissait aucun doute sur le souhait de faire une réplique de Tolbiac à Nanterre et a considéré qu'il était pertinent d'intervenir tout de suite. Le problème est que l'université ne maîtrise pas la manière dont les CRS se déploient et dont ils organisent leur action, et cela s'est mal passé car des collègues et des étudiants étaient présents dans le bâtiment au moment de l'intervention. Et la situation vécue actuellement est hélas à l'image que ce qui avait été pressenti.

Le Président considère que le retour à l'occupation diurne a été grandement facilité par quelques enseignants qui ont eu un rôle d'intermédiaires et ont persuadé les occupants qu'ils couraient des dangers et faisaient courir des dangers en persistant dans l'occupation. Il insiste sur le fait que l'occupation d'aujourd'hui n'est plus celle d'il y a quelques semaines. Les occupants aujourd'hui ne sont pas des étudiants de Nanterre et ne veulent rien entendre.

Le Président termine en ajoutant que l'idée d'un dialogue qui a émergé des États Généraux est une bonne idée qu'il encourage.

Pierre Poquillon explique que les agents ne peuvent travailler que si leur sécurité est assurée. Le fait que les escaliers soient encombrés et que les agents ne puissent utiliser que les ascenseurs pour aller travailler n'est pas concevable au sens réglementaire.

Thibaut Pierre indique que cette situation n'a existé que peu de temps.

Sébastien Naïm Ayari souligne que certaines issues de secours sont encore bloquées, il en va de la sécurité des personnes en cas d'incendie ou plus généralement en cas d'évacuation.

Thibaut Pierre indique qu'il n'y a eu qu'une journée où les escaliers ont été bloqués et où la seule issue possible était les ascenseurs.

Le Président précise qu'une intervention collective y a remédié, les chaises et les tables qui obstruaient les cages d'escalier ont été retirés et à ce jour ces dernières sont de nouveau praticables.

Pour ce qui est des portes et issues de secours, **Thibaut Pierre** explique que certaines sont encore condamnées. Au regard des effectifs dans les bâtiments, les portes donnant sur l'extérieur permettent pour le moment l'évacuation en cas de besoin.

Jean-François Lemoine indique que, même si ce n'est plus le cas actuellement, ces portes étaient très souvent bloquées ces derniers temps.

Sébastien Naïm Ayari ajoute que les escaliers de ces issues de secours ne donnent pas vers l'extérieur mais donnent dans les bâtiments, donc que les escaliers ou les issues de secours soient condamnées, cela revient à la même chose : on ne peut pas évacuer.

Thibaut Pierre précise que cette solution permet néanmoins au personnel de ne plus être prisonnier dans les étages.

Youssef Ettai indique que si le feu se déclare entre la porte principale du bâtiment Clémence Ramnoux (E) et les issues de secours, les personnes sont piégées.

Thibaut Pierre rappelle qu'il y a eu un temps où les collègues qui étaient dans les bureaux n'avaient qu'une seule sortie de secours possible.

Sébastien Naïm Ayari explique que lorsqu'il arrive le matin, il ne sait jamais par quelle porte il va pouvoir entrer. C'est la même chose le soir.

Youssef Ettai ajoute que l'occupation a aussi des effets collatéraux sur l'environnement immédiat de l'Université. Une personne a été agressée sur le campus et d'autres ne se sentent pas en sécurité le soir, notamment à cause de la présence de jeunes en scooter ; il est donc nécessaire de préserver la sécurité des personnels quand ils sortent de leur lieu de travail.

Frédérique Sitri se demande s'il est pertinent de faire le lien entre ces jeunes et l'occupation.

Le Président considère que l'enquête du CHSCT pourrait apporter des éléments de réponse et souligne que fin avril les occupants du campus ont déclaré se sentir eux-mêmes en danger à cause des jeunes du quartier.

Cyril Ottenwalter indique que lors de la prise de poste de Jean-Luc Guinot, il y a une douzaine d'années, il y avait 200 à 250 incidents de ce type chaque année. Le public présent sur le campus est bien moindre, il n'y a quasiment plus d'étudiants sur le campus depuis une quinzaine de jours et les quelques personnes qui traversent le campus se sentent isolés. Par ailleurs les jeunes dont on parle sont les dealers attirés en matière de cannabis, leur marché s'est effondré et cela peut expliquer la tension qui s'est manifestée depuis environ 3 semaines.

Élisabeth Brunet se demande si nous ne sommes pas en train de mettre en place inconsciemment le diagnostic de l'enquête et souhaite savoir ce qui est attendu du CHSCT, s'il doit mener une enquête et si oui, à quoi vont servir ces résultats. Elle demande l'avis de **Pierre Poquillon**.

Pierre Poquillon répond que quand il y a une visite ou une enquête du CHSCT, le groupe de visite fait des propositions par rapport à ce qui a été constaté afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Le CHSCT est légitime pour aller voir les agents pour évaluer leurs conditions de travail. Il ajoute que l'intérêt de ces visites et ce qui fait leurs richesses est que le CHSCT connaît bien son établissement. Par conséquent, les propositions sont en général applicables. Il rappelle néanmoins que le CHSCT n'est pas un organe décisionnel.

Le Président rappelle que le CA a demandé une visite du CHSCT, il est indispensable que cette visite se planifie très vite afin que des dispositions soient prises rapidement.

Jean-François Lemoine indique que nous sommes en train d'organiser une troisième session d'examen, les UFR et les enseignants sont à bout. La situation est véritablement critique en termes de charge de travail, d'informations, de désinformations parfois. Et il précise qu'il s'agit d'un simple constat.

Le Président répond qu'il a tout à fait conscience du désarroi des étudiants et de la surcharge de travail des personnels administratifs. Il précise que dans les interventions qu'il fait auprès des médias il évoque systématiquement que l'université doit beaucoup au personnel administratif mais cela n'intéresse jamais les médias et cela est coupé au montage.

Thibaut Pierre demande si on s'achemine vers une visite CHSCT.

Liliane Rioux indique que le CHSCT n'a pas reçu d'écrit concernant cette visite.

Sébastien Naïm Ayari précise que cette information est parvenue au CHSCT par un flash info envoyé par le service communication.

Élisabeth Brunet reprend la délibération du dernier CA : « le CA souhaite que le CHSCT soit saisi pour établir un diagnostic de la situation ».

Thibaut Pierre indique que le Président va faire un courrier à la secrétaire du CHSCT afin d'organiser la visite des locaux.

Liliane Rioux répond qu'une réponse sera faite 48 heures après la réception de ce courrier.

Pierre Poquillon souligne que les décisions d'instances sont faites par un vote, le Président du CA aurait dû saisir la secrétaire du CHSCT pour cette enquête.

Frédérique Sitri insiste sur le fait que ce point n'était pas à l'ordre du jour et que nous n'avons pas pu nous concerter en tant qu'organisations syndicales.

Jean-François Lemoine insiste sur le fait que les représentants du personnel ont besoin de discuter entre eux.

Thibaut Pierre conteste la remarque de Liliane Rioux. Il s'excuse concernant le manque de formalisme et indique que le CHSCT n'a pas à décider hors instance des membres qui feront la visite. Il propose qu'une décision soit prise lors des réponses aux questions diverses.

Le Président demande s'il y a une réserve sur le fond.

Frédérique Sitri répond que ce n'est pas un manque de forme mais il est souhaitable que le CHSCT soit informé au préalable des points qui seront à l'ordre du jour.

Jean-François Lemoine explique que cette discussion ne doit pas avoir lieu devant les représentants administratifs et les représentants du personnel du CHSCT auraient dû en discuter auparavant. Une telle démarche se prépare. Il se pose notamment le problème du périmètre à demander et ce n'est pas une discussion qu'on peut avoir là maintenant.

Sébastien Naïm Ayari rejoint la position de **Jean-François Lemoine**.

Frédérique Sitri indique que ce n'est pas la première fois que nous devons discuter de points dont nous n'avons pas été avertis. Et nous avons convenu entre nous que nous ne le referions pas.

Thibaut Pierre rappelle qu'il y a eu un bureau la semaine dernière et nous avons évoqué que le CHSCT pourrait se rendre sur les lieux. Il propose une suspension de séance afin que les représentants syndicaux se mettent d'accord.

Jean-Luc Puichaud Chaudot rejoint la proposition de **Thibaut Pierre**. Il souhaite que d'un point de vue formel, le président du CHSCT fasse une proposition et que les représentants syndicaux votent après une suspension d'audience.

Thibaut Pierre souligne que si un nouveau point est relevé lors d'une séance, nous pouvons décider collectivement de l'ajouter à l'ordre du jour.

Élisabeth Brunet indique que le plus important est ce qui se passe sur le terrain, même si elle reconnaît qu'il est nécessaire d'avoir quelque chose de formalisé.

Pierre Poquillon explique que le CHSCT peut définir en séance le lieu de la visite, la date ainsi que les participants mais il n'y a pas à justifier les raisons de la visite. Il peut en décider dans le cadre des points à l'ordre du jour, s'il juge qu'il y a une concordance. Cela fait partie de ses prérogatives.

Élisabeth Brunet souhaite que les membres du CHSCT prennent une décision, soit en demandant une interruption de séance, soit en mettant ce point à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

Les membres du CHSCT demandent une suspension de séance.

La séance reprend à 13h25.

Liliane Rioux indique que les membres du CHSCT sont d'accord pour mettre en place une visite sécurité et conditions de travail sur la base suivante :

- Les bâtiments qui seront visités sont les suivants : le bâtiment Clémence Ramnoux (E), le bâtiment Henri Lefebvre (D), le bâtiment Simone Veil (F) et le bâtiment Alice Milliat (S).
- La visite sera réalisée la semaine prochaine (au plus tard le vendredi 1^{er} juin inclus).
- Concernant les participants, il y aura une à deux personnes désignées par syndicat ainsi qu'un expert compétent en matière de sécurité.

Concernant l'expert en matière de sécurité et compte tenu du délai relativement court, **Pierre Poquillon** suggère que les membres du CHSCT demandent au service prévention de la caserne locale un expert en sécurité incendie.

Thibaut Pierre soumet au vote la proposition suivante :

Suite à la délibération du CA, le CHSCT réuni le 25 mai 2018 décide de réaliser une visite dans les bâtiments Clémence Ramnoux (E), Henri Lefebvre (D), Simone Veil (F) et Alice Milliat (S) avec comme objet « les conditions de sécurité de travail et d'hygiène ».

Cette visite sera réalisée d'ici le vendredi 1^{er} juin 2018. La délégation sera composée de deux personnes maximum par syndicat. Enfin, le CHSCT souhaite être accompagné d'un expert extérieur spécialiste en sécurité incendie.

Vote (9 votants) : adoption à l'unanimité

Pierre Poquillon rappelle que le relevé de décisions doit être communiqué à l'ensemble des agents, en indiquant la date du CHSCT.

Point 2 : Evaluation de l'expérimentation télétravail

Considérant l'heure et l'envoi tardif du document préparatoire, **Thibaut Pierre** indique que ce point est reporté au prochain CHSCT le 8 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h50.

Le Président,

La secrétaire du CHSCT,

La secrétaire pour l'administration,

Jean-François BALAUDE

Liliane RIOUX

Camille ZERR

